



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

montant des pensions

Question écrite n° 2996

Texte de la question

Mme Bérengère Poletti attire l'attention de M. le ministre du travail, des relations sociales et de la solidarité sur l'allongement de la durée de cotisation pour les retraites. La loi du 21 août 2003 portant réforme des retraites allonge la durée de cotisation. Or l'allongement de la durée de cotisation (40 annuités d'ici à 2008, 41 en 2012) n'est pas favorable à certaines catégories de femmes qui, faute d'avoir suffisamment cotisé, ne peuvent obtenir une retraite à taux plein. Aujourd'hui, 39 % des femmes seulement accèdent à une carrière complète (84 pour les hommes), et leur durée moyenne de cotisation est de 122 trimestres (168 pour les hommes). Cette disposition pénalise donc fortement certaines catégories de femmes. Aussi elle lui demande s'il entend prendre des mesures visant à atténuer les conséquences négatives de cet allongement de la durée de cotisation pour les femmes.

Données clés

Auteur : [Mme Bérengère Poletti](#)

Circonscription : Ardennes (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 2996

Rubrique : Retraites : généralités

Ministère interrogé : Travail, relations sociales et solidarité

Ministère attributaire : Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 août 2007, page 5277

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)